

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 7002, boulevard Guillaume-Couture (lot 2 443 787 du cadastre du Québec)
secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 22 septembre 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée, :
 - l'installation, à titre de construction accessoire, d'une génératrice au sol dans une cour arrière, au lieu qu'aucune génératrice ne soit autorisée ;
 - la hauteur minimale entre le plancher et le plafond du rez-de-chaussée du bâtiment à 2,75 mètres, au lieu de 3 mètres ;
 - l'aménagement d'un écran tampon requis en cour arrière et contigu à la zone H2627, avec une largeur minimale, longeant le débarcadère de 5,85 mètres, longeant l'espace de stationnement de 5,69 mètres, longeant la génératrice de 6,47 mètres et longeant l'espace d'entreposage des contenants de matières résiduelles à 3 mètres et 5,24 mètres, au lieu d'une largeur de 8 mètres,tel que prescrit par les articles 158, 295.8 et 526.12 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **7 septembre 2021 au 21 septembre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 7 septembre 2021

(Signé) Hélène Jomphe

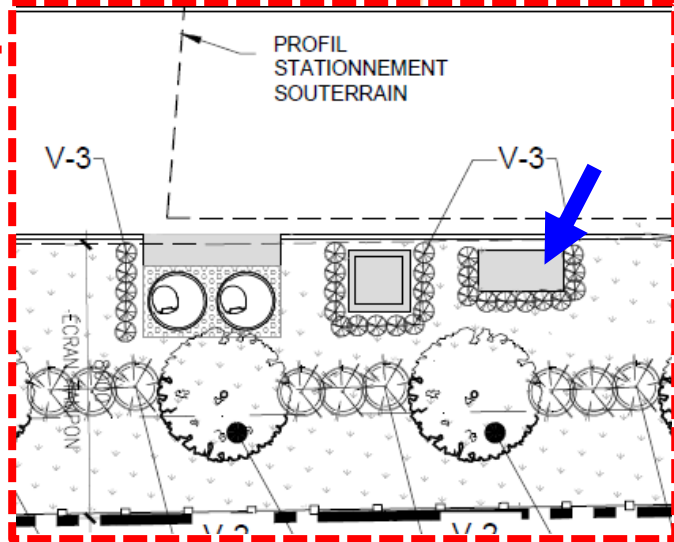
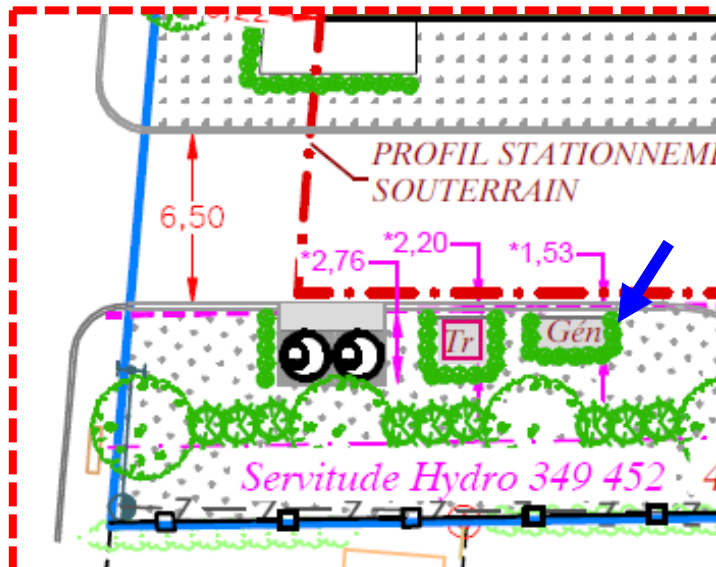
Hélène, chef de service



Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires : Habitation multifamiliale isolée projetée

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Construction à titre accessoire	Génératrice non autorisée	1 génératrice au sol dans une cour arrière	---
Hauteur minimale entre le plancher et le plafond du rez-de-chaussée pour un bâtiment	3 mètres	2,75 mètres	0,25 mètre
Largeur minimale d'un écran tampon devant être aménagé contiguë à la zone H2627	8 mètres	5,85 mètres (longeant le débarcadère) (Publication : ____5,5 mètres) 5,69 mètres (longeant l'espace de stationnement) (Publication : ____5,4 mètres) 6,47 mètres (longeant la génératrice) (Publication : __6 mètres) 3 m et 5,24 mètres (longeant l'espace d'entreposage des contenants de matières résiduelles) (Publication : 2,5m et 4,75 mètres)	2,15 mètres (2,5 mètres) 2,31 mètres (2,6 mètres) 1,53 mètre (2 mètres) 5 mètres et 2,76 mètres (5,5 mètres et 3,25 mètres)

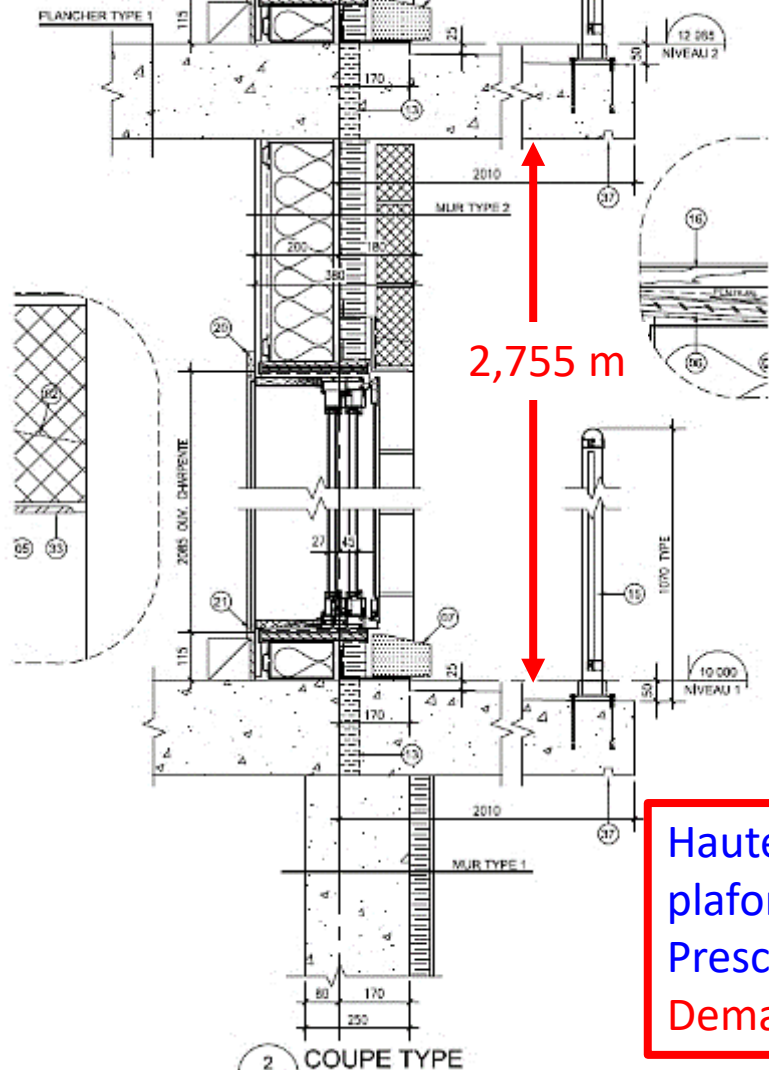


V-3 GRAMINÉES
 CALAMAGROSTIS ACUT "KARL FORESTER"
 1 LITRE
 QTÉE : 280



Construction à titre accessoire pour une habitation
 Prescrit: Aucune génératrice
 Demandé : 1 génératrice en cour arrière

- Niveau 1 : 2755 + 230 (dalle de plancher) = 2985 mm



Hauteur minimale entre le plancher et le
 plafond du rez-de-chaussée pour un bâtiment:
 Prescrit: 3 mètres
 Demandé : 2,75 mètres

Écran tampon – Largeur minimale

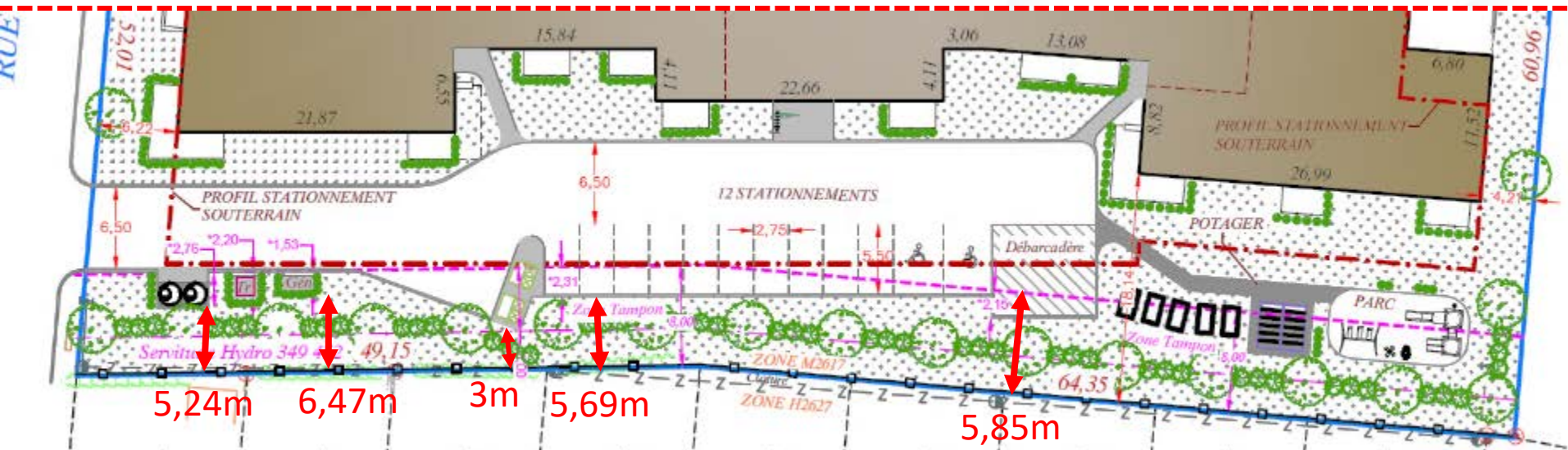
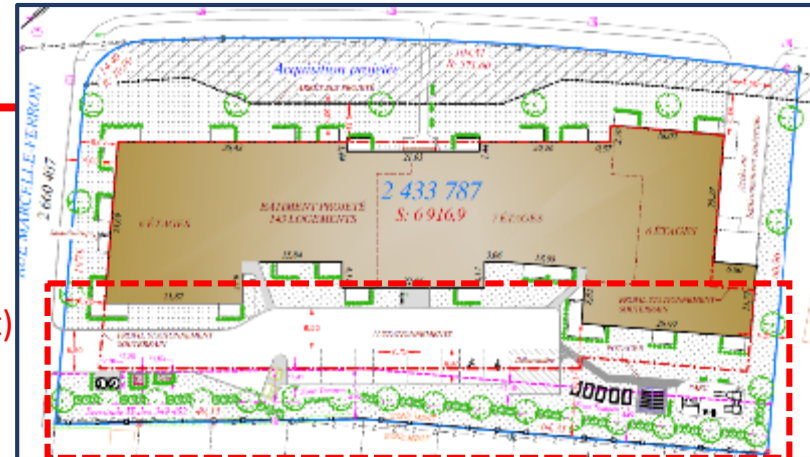
Prescrite: 8 mètres

Demandée : 5,85 mètres (longeant le débarcadère)

Demandée : 5,69 mètres (longeant l'espace de stationnement)

Demandée : 6,47 mètres (longeant la génératrice)

Demandée : 3 m et 5,24 mètres (longeant l'espace d'entreposage des contenants de matières résiduelles)



Élément dérogoire – Écran tampon

